



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du jeudi 23 mars 2023

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 2

Contre : 13

Abstention : 0

Date de la convocation : 16/03/2023

date d'affichage : 16/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Sylvain KURIATA

Représentés : Michel CONDI par Rémi ANDRE Magali MOURGUES par Monique DOMEIZEL;

Absents et Excusés :

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2023D016 - Objet : Demande Aide financière - formation BAFA48

Monsieur le Maire expose que Lilou DORTS, une jeune administrée de la Commune a déposé une demande d'aide au financement à la formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.).

Le BAFA permet aux jeunes à partir de 16 ans de travailler dans des structures d'animation de type accueil collectif de mineurs et d'avoir accès à un 1er emploi.

La Commune a la possibilité de conventionner avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Lozère (DSDEN) pour s'associer au dispositif BAFA 48 afin d'apporter un co-financement à cette formation qui compose de 2 sessions (théorique et approfondissement) dont le coût dans sa totalité s'élève à 1000 €.

Le reste à charge pour le jeune s'élève à 48 €.

En 2023, 72 jeunes de Lozère se sont portés candidats. 2 d'entre eux résident à Montrodât.

Le jury d'instruction BAFA48 a établi un ordre de priorité des candidatures pour l'obtention des aides financières suivantes :

- 1 : les jeunes bénéficient d'un financement au titre du "financement principal" (participation totale de BAFA48)

- 2 : les jeunes bénéficient d'un financement par BAFA48 sous réserve d'une convention à établir avec la Commune qui s'engage à verser les frais de la session théorique à l'organisme de formation choisi par le jeune

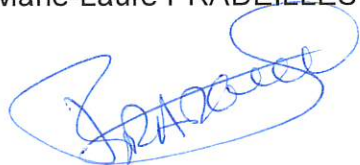
- 3 : les jeunes ne bénéficient pas d'un soutien financier via le dispositif BAFA48.

Concernant les 2 jeunes de Montrodat, l'une est dans le cas n°2 et l'autre dans le cas n°3.

Monsieur le Maire souhaite savoir si le conseil municipal est favorable à l'adhésion de la Commune au dispositif BAFA48 en conventionnant au titre de l'année 2023 avec le DSDEN pour apporter une aide financière à la formation de Melle Lilou DORTS qui s'élève à 450 €.

Décision non Adoptée à la majorité (à main levée)

La secrétaire de séance,
Marie-Laure PRADEILLES



Le Maire,
Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____